

Le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2), ci-après « RSGEE », prévoit que l'une des conditions que doit satisfaire une personne physique pour être reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial est d'avoir la santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants (article 51 paragraphe 4, RSGEE).

Pour obtenir une telle reconnaissance, vous devez notamment soumettre avec votre demande écrite une déclaration signée par vous attestant que vous avez une bonne santé physique et mentale vous permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants (article 60, paragraphe 4, RSGEE).

### Déclaration

Je soussigné ou soussignée, \_\_\_\_\_, déclare que j'ai une bonne santé physique et mentale me permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants, tel qu'exigé par l'article 51, paragraphe 4 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

### Signature

Signé à :

Signature numérique  
ou manuscrite :

Date (année-mois-jour) :